

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02289
Numéro SIREN : 880 891 890
Nom ou dénomination : IMPULSA CAPITAL

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2022 sous le numéro de dépôt 152774

IMPULSA CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital social de 650.000 euros
Siège social : 28, rue de Châteaudun 75009 Paris
880 891 890 R.C.S. Paris

(la "Société")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 27 JUIN 2022

- **Monsieur Grégoire Proust,**
- **Monsieur Maxime de Vieth,**
- la société **FINANCIACOR EURL** (889 510 111 R.C.S. Nanterre), représentée par Monsieur Romain Cornudet

agissant en leur qualité d'associés de la Société détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (les "**Associés**") ont pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; quitus au Président et au Directeur Général (*1^{ère} décision*) ;
- Approbation des dépenses et des charges non déductibles (*2^e décision*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*3^e décision*) ;
- Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées (*4^e décision*) ;
- Nomination de la société Cabinet Christian Burnet Audit SARL en qualité de commissaire aux comptes de la Société (*5^e décision*) ; et
- Pouvoirs en vue des formalités (*6^e décision*).

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 arrêtés par le Directeur Général de la Société (le "**Directeur Général**") ;
- les décisions du Directeur Général en date du 20 juin 2022 arrêtant les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; et
- un exemplaire des statuts de la Société,

les Associés ont pris les décisions suivantes :

* *

*

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; quitus au Président et au Directeur Général)

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion,

approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice d'un montant de 230.821 euros,

approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion, et

donnent, en conséquence, au Président et au Directeur Général, quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

(Approbation des dépenses et charges non déductibles)

Les Associés,

prennent acte, conformément aux dispositions de l'article 223 *quinquies* et 39-5 du Code général des impôts, que la Société n'a supporté, au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts, aucune dépense ou aucune charge correspondant à des dépenses ou des charges non déductibles fiscalement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2021,

constatent que l'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduit par un bénéfice de 230.821 euros,

rappellent que le poste Réserve Légale étant à 116 euros, il est nécessaire, conformément à l'article L. 232-10 du Code de Commerce, d'affecter une partie du bénéfice sur le poste Réserve Légale, à hauteur de cinq pour cent (5 %) du bénéfice réalisé et dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social.

décident d'affecter ledit bénéfice de la manière suivante :

- Origine : résultat bénéficiaire de l'exercice : 230.821 euros.
- Affectation :
 - 11.542 euros sur le compte "Réserve Légale" le portant ainsi à 11.658 euros, et
 - Le solde, soit 219.279 euros sur le compte "Autres Réserves", le portant ainsi à 219.279 euros.

constatent, conformément aux dispositions légales, que l'exercice clos le 31 décembre 2021 constitue le deuxième exercice social de la Société et que l'exercice en cours et l'exercice précédent n'ont donné lieu à aucune distribution de dividendes

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

(Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées)

Les Associés,

connaissance prise du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions réglementées établi conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce,

approuvent, sans réserve et dans son ensemble, le rapport spécial sur les conventions réglementées, établi conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, ainsi que les conventions réglementées détaillées dans ledit rapport spécial du Président.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

(Nomination de la société Cabinet Christian Burnet SARL en qualité de commissaire aux comptes de la Société)

Les Associés,

nomment en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'approbation par la collectivité des associés des comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2027, la société Cabinet Christian Burnet Audit SARL, une société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 751, Boulevard Robert Barrier 73100 Aix-Les-Bains, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 166 861 R.C.S. Chambéry

prennent acte que la société Cabinet Christian Burnet SARL a déclaré qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle satisfaisait toutes les conditions requises par les Statuts pour l'exercice de ce mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'accomplir.

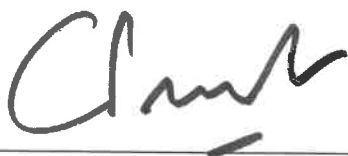
Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Signé le 27 juin 2022.



Monsieur Grégoire Proust



Monsieur Maxime de Vieth



FINANCIACOR EURL

représentée par Monsieur Romain
Cornudet

IMPULSA CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital social de 650.000 euros
Siège social : 28, rue de Châteaudun 75009 Paris
880 891 890 R.C.S. Paris

(la "Société")

POUVOIRS POUR FORMALITES

Monsieur Maxime de Vieth, Directeur Général de la Société, donne par ces présentes tous pouvoirs à :

Maître François-Joseph BRIX
Avocat au Barreau de Paris
Domicilié au CDAAP, 5e étage, 11, Boulevard Sébastopol
75001 Paris

et à

JURIS&ACTIS
44 rue Fortuny
75017 Paris

pour agir, ensemble ou séparément, aux fins d'effectuer toutes formalités prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur auprès du Greffe du Tribunal de commerce ou de toute autre administration.

Le 27 juin 2022.



Monsieur Maxime de Vieth